

Introduction :

Depuis le XVIII^e siècle les libertés et les droits font partie de la citoyenneté française et sont reconnus dans la Constitution actuelle. Quels sont ces libertés et droits et comment sont-ils défendus ?

I) Droits et libertés du citoyen français :

A- Les droits et libertés :

[Corrigé des élèves **ou**

1°) Trois textes définissent les droits de l'Homme :

-Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789

-le préambule de la Constitution de 1946.

-Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.

2°) Ces droits sont divisés en :

Liberté : liberté (pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux autres et qui respecte les lois) d'expression, de religion, de pensée.

droits sociaux : droit à la protection sociale (remboursement des médicaments, allocation familiales, retraite, indemnisation du chômage), de grève, de se défendre par un syndicats, de participer aux négociations sur les conditions de travail, à un emploi.

droits politiques : vote, voter les lois et impôts, souveraineté nationale, droit d'asile, emprisonnement par un juge d'après une loi, présomption d'innocence.

droits culturels : à l'instruction, formation professionnelle,

autres droits : droit à la propriété, à la sûreté, à la solidarité en cas de catastrophe naturelle, à l'égalité vis-à-vis de la loi et pour accéder aux emplois publics, homme-femme.

3°) Autres droits : droit à la vie, à la vie privée, à la nationalité, de fonder une famille, au repos et loisirs, d'aller et venir, interdiction de l'esclavage et de la torture.] Le citoyen a droit au respect de ses convictions religieuses avec le principe de laïcité de la République (Charte de la laïcité de 2013) mise en place par la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État.

Laïcité: système qui, tout en reconnaissant la liberté des cultes, exclut les Églises du pouvoir politique et de l'administration (surtout de l'enseignement).

B- Des libertés et droits à faire respecter :

Le citoyen français a des devoirs : il doit participer à la défense nationale, notamment en se faisant recenser et en participant à la JDC. Il doit payer ses impôts, connaître et respecter la loi. Il doit, s'il est convoqué, participer aux jurys d'assises. Il doit respecter les droits et libertés des autres, notamment en refusant les discriminations. Il doit également voter.

Les droits des citoyens sont protégés par la loi, le recours aux tribunaux ou à des organismes d'État comme la CNIL. Mais les menaces contre la sécurité comme les attentats terroristes amènent l'État à décréter l'état d'urgence qui limite les libertés (assigner à résidence, limiter la liberté de circulation, de réunion, d'association, perquisitionner les domiciles, ordonner la fermeture des lieux de réunion).

Discrimination : fait de traiter différemment des personnes en leur faisant du tort et ne leur reconnaissant pas les mêmes droits que les autres (racisme, sexisme, homophobie, xénophobie...)

II) La liberté d'expression, indispensable pour le citoyen :

A- La liberté d'expression dans la presse :

[Paragraphe des élèves **ou** Les médias diffusant l'information sont la radio, la presse écrite, Internet et la télévision. Ils sont financés par les ventes et abonnements, les recettes publicitaires et des aides de l'État.

La liberté des médias peut être entravée par les pressions des annonceurs publicitaires ou des hommes politiques. Dans certains pays les journalistes risquent d'être blessés ou tués ou emprisonnés. La liberté de la presse est menacée en Afrique du nord et du centre, en Asie, en Amérique centrale et du sud. En Europe du nord, de l'ouest, en Amérique du nord, au sud de l'Afrique, en Océanie sa situation est meilleure.

Les journalistes doivent respecter la vérité, défendre la liberté d'information, vérifier leurs sources et les protéger, respecter la vie privée des personnes, ne pas utiliser des moyens malhonnêtes pour obtenir des informations, refuser la calomnie, la diffamation, refuser les pressions. Ils réclament la liberté pour eux d'accéder aux sources de l'information. Ces mesures visent à fournir une information juste et proche de la vérité.]

Média : ensemble des moyens permettant de transmettre les informations.

B- Internet, un média peu contrôlable :

[Synthèse des élèves **ou** quelques pistes de réflexion :

Les aspects positifs d'Internet : possibilité de dialoguer avec les autres, voire des élus politiques, de signer des pétitions, de s'informer, de se distraire (vidéos, musiques, livres), d'échanger des informations, des documents, d'acheter, d'échanger avec des proches qui vivent loin. La sécurité est assurée par la police du Net, par la loi et le recours aux tribunaux (plaintes). De nombreuses campagnes de publicité rappellent les dangers.

Les aspects négatifs : pas de contrôle, présence de mouvements contre la démocratie sur le « Dark web » de virus, d'attaques des droits du citoyen (droit à l'image, cyber harcèlement, pas de possibilités d'effacer les données). Les risques de radicalisation existent ainsi que les usurpations d'identité et le risque de voir sa vie privée connue par les « cookies ». Le non-respect des droits d'auteur pour les images et les films fait perdre de l'argent à ceux qui les créent.

Les moyens de se protéger : sécuriser par des mots de passe, ne pas dévoiler de données personnelles (photos, adresse, numéro de téléphone), réfléchir avant de mettre des commentaires, respecter les lois (droit à l'image, droits d'auteur).]

Conclusion : Les libertés et droits du citoyens français sont définis par les grandes déclarations des droits. Inscrits dans la Constitution, ils doivent être défendus par la loi, les tribunaux et surtout par les citoyens eux-mêmes. La liberté d'expression doit être défendue mais par contre doit être encadrée sur Internet.